

2018 ASSURANCE VIE  
En Euros

AMPLI  
MUTUELLE  
Libéraux & Indépendants

La mutuelle  
des professions libérales  
et indépendantes



Le Revenu



AMPLI GRAIN 9  
AMPLI MUTUELLE



AMPLI-GRAIN 9

“La croissance garantie  
de votre épargne”

2,35%  
net de frais  
de gestion\*,  
servi en 2017

- ✓ Une épargne totalement sécurisée
- ✓ +40.09% net\* sur 10 ans\*\*, l'une des plus forte croissance des contrats en euro sur la durée
- ✓ 100% des bénéfices de placement pour accroître votre épargne chaque année
- ✓ Garantie par CNP Assurances, 1<sup>er</sup> assureur de personnes en France
- ✓ Tous les avantages fiscaux de l'assurance vie (Revenus et succession)
- ✓ Un contrat plébiscité par la presse économique et financière.

AMPLI  
MUTUELLE  
Libéraux & Indépendants

50 ans

# “PROFITEZ DE L'EXCELLENCE, POUR LA VIE !”

## ✓ Sécurité



## ✓ Régularité



## ✓ Fiscalité



## ✓ Liberté



### Le conseil :

La durée prise en compte correspond à la date d'ouverture du contrat et non celle des versements ultérieurs.

C'est pourquoi, il est urgent d'ouvrir votre contrat AMPLI-GRAIN 9, même avec un versement initial minimal.



### Un spécialiste répond à vos questions

0 800 770 828

Service & appel gratuits

### Une épargne totalement sécurisée

Votre épargne augmente chaque année grâce à la distribution de 100 % des bénéfices de placements.

**L'épargne constituée est définitivement acquise**, elle ne peut que s'accroître d'année en année.

AMPLI-GRAIN 9 est un contrat en Euros, ainsi vous êtes protégé contre tout risque de diminution lié aux aléas boursiers.

### Des performances élevées et régulières

AMPLI-GRAIN 9 a toujours eu un rendement supérieur de plusieurs points à l'inflation et généralement parmi les meilleurs du marché.

**40,09% net\*\* sur 10 ans** (8,79 %\*\* sur 3 ans) constitue toujours l'une des plus belles et régulières progressions pour un contrat en Euro, 100% sécuritaire.

Des résultats en ligne avec le taux record de 3% et une régularité salués en 2017 par la presse professionnelle : Label d'Excellence décerné par le magazine « Les Dossiers de l'Épargne », Mention Très Bien du magazine « Mieux Vivre Votre Argent », Trophée d'Or du magazine « Le Revenu ».

\*\* Performances nettes\* sur 10 ans : 2,35% en 2017, 3,00% en 2016, 3,20% en 2015, 3,40% en 2014, 3,60% en 2013, 3,50% en 2012, 3,05% en 2011, 4,05% en 2010, 4,10% en 2009 et 4,05% en 2008.

### Avantages fiscaux : Revenus et succession

#### Imposition des intérêts en cas de rachat (total ou partiel).

Pour l'imposition de vos intérêts, trois options s'offrent à vous. Soit l'intégration à vos revenus, soit le prélèvement forfaitaire libératoire, soit le prélèvement forfaitaire unique. Votre choix devra être fonction de la durée de vie de votre contrat et de la date de versement de vos primes. Voir page 6.

#### Réduction des droits de succession

Vous pouvez transmettre votre capital aux bénéficiaires de votre choix ce qui diminuera pour lui les frais de succession, suivant la réglementation.

Votre conjoint marié ou pacsé est totalement exonéré de droits de succession.

Les versements effectués après 70 ans sont soumis aux droits de succession sur la part qui excède 30 500 € à répartir entre tous les bénéficiaires.

### Souplesse de versements et retraits

Vous versez ce que vous voulez, quand vous voulez, aussi longtemps que vous le voulez.

Il vous suffit d'effectuer à la souscription un versement de 40 € au minimum ou d'opter pour des prélèvements automatiques (30 € mensuels au minimum).

Vous déterminez ensuite le montant de vos versements et de vos retraits en toute liberté.

Vous pouvez disposer de votre argent à tout moment selon vos souhaits : **vos retraits sont libres et sans pénalité.**

\*Les taux annoncés sont des taux annualisés, nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux et fiscaux, qui se rapportent aux fonds en euro. Le rendement passé ne préjuge pas du rendement à venir.

## SANTÉ, COLLECTIVE, PRÉVOYANCE, RC PRO, ÉPARGNE, RETRAITE

Créée par des libéraux de santé il y a 50 ans, AMPLI est toujours une vraie mutuelle indépendante, sans but lucratif, gérée par des administrateurs bénévoles issus du monde libéral.

**Santé, Collective, Prévoyance, RC Pro, Épargne, Retraite**, une large gamme adaptée au cadre fiscal le plus avantageux pour les professionnels libéraux et indépendants, leur famille et leurs salariés.









# MENTIONS LÉGALES ASSURANCE VIE AMPLI-GRAIN 9

Le règlement valant notice d'information est remis à chaque adhérent avec sa demande d'adhésion.  
Il peut également en demander communication à tout moment.

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSUREUR :

CNP Assurances - Société anonyme au capital de 686.618.477 € entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances - 341 737 062 RCS PARIS. Siège social : 4, Place Raoul Dautry - 75716 PARIS Cedex 15. Téléphone : 01.42.18.88.88 - www.cnp.fr - Groupe Caisse des Dépôts. Société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

## INFORMATIONS RELATIVES AU SOUSCRIPTEUR ET AU GESTIONNAIRE :

Le contrat AMPLI-GRAIN 9 est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit et géré par AMPLI Mutuelle, 27 Bd Berthier, 75858 Paris Cedex 17 - SIREN 349.729.350 Régie par le livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle également soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

## LA NATURE DU CONTRAT :

Le contrat AMPLI-GRAIN 9 est un contrat d'assurance sur la vie, en euros, régi par le Code des assurances.

Il a pour objectif de garantir une épargne par des versements libres ou programmés. Les versements peuvent être effectués par prélèvement (30 € minimum par mois) ou par chèque bancaire ou postal (40 € minimum).

Il est possible de percevoir soit le paiement du capital investi en une ou plusieurs fois, soit le paiement d'une rente payable trimestriellement à terme échu.

En cas de décès de l'adhérent avant l'échéance, les sommes inscrites à son compte, capitalisées jusqu'au jour du décès, sont versées aux bénéficiaires désignés.

## RENDEMENT :

Le taux annoncé est un taux annualisé, net de frais et brut de prélèvements sociaux et fiscaux, qui se rapportent aux fonds en euros.

## CLAUSE BÉNÉFICIAIRE :

La clause bénéficiaire est totalement libre. Elle peut être renseignée à l'adhésion ou ultérieurement ou être déposée chez un notaire. En cas d'acceptation du bénéficiaire désigné, sa désignation devient irrévocable et vous devez recueillir l'accord préalable de ce bénéficiaire acceptant si vous souhaitez changer de bénéficiaire ou effectuer un rachat. L'acceptation du bénéficiaire est soumise à l'accord du souscripteur.

## DOCUMENTS À REMPLIR :

Outre le document d'adhésion, l'assuré devra remplir, conformément à la réglementation en vigueur, une fiche « Connaissance Adhérent » à la souscription et une fiche « Origine des fonds » pour tout versement sur le contrat d'assurance vie. Pour satisfaire leurs obligations légales, AMPLI Mutuelle ou CNP Assurances peuvent demander à tout assuré d'actualiser les informations relatives à la fiche « Connaissance Adhérent ».

## SORTIE DU CONTRAT :

L'assuré a la possibilité, à tout moment, d'effectuer le rachat partiel ou total de son épargne et de mettre fin à son contrat. Le rachat partiel doit être d'un montant minimum de 300 € et le solde restant ne doit pas être inférieur à ce même minimum. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours.

## PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX :

Des prélèvements sociaux, à hauteur de 17,2%, sont effectués annuellement sur les intérêts des fonds euros. Ils sont calculés sur la rémunération nette.

## FISCALITÉ DES PLUS-VALUES EN CAS DE RACHAT :

La fiscalité des plus-values est fonction de l'ancienneté du contrat d'assurance vie en cas de rachat et de la date de versement.

Age du contrat	Imposition sur les rachats (versements à compter du 27/09/2017)
Jusqu'à 8 ans	Au choix : - Prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8% - Impôt sur le revenu : intégration dans le revenu imposable.
Plus de 8 ans	Encours supérieur à 150 000 €, au choix : - Prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8% - Impôt sur le revenu : intégration dans le revenu imposable.
	Encours inférieur ou égal à 150 000 €, au choix : - Prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % - Impôt sur le revenu : intégration dans le revenu imposable.

\*Pour les contrats de plus de 8 ans, il est opéré un abattement annuel (4 600€ pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200€ pour les contribuables mariés soumis à imposition commune). Pour les produits attachés aux primes versées à compter du 27 septembre 2017 et lorsque le contribuable ne choisit pas l'intégration dans son revenu imposable, l'abattement est appliqué à la fraction de ces produits imposables au taux de 7,5% puis à ceux imposables au taux de 12,8%.  
\*\* Le PFU est appliqué uniquement sur la partie des intérêts liés à la somme qui dépasse les premiers 150 000€ d'encours.

## LA FISCALITÉ D'UNE SORTIE EN RENTE (fonction de l'âge de l'assuré rentier).

Age du rentier	Part imposable dans l'impôt sur le revenu
moins de 50 ans	70 %
de 50 à 59 ans	50 %
de 60 à 69 ans	40 %
70 et plus	30 %

## FISCALITÉ DU CONTRAT EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ :

Le montant du contrat d'assurance-vie ne fait pas partie de la succession de l'assuré si un ou plusieurs bénéficiaires ont été désignés.

La fiscalité applicable dépend de l'âge de l'assuré au moment des versements des primes pour les contrats souscrits depuis 1998.

Versements effectués	Imposition pour les contrats souscrits depuis le 1er juillet 2014
avant 70 ans	Aucune imposition jusqu'à 152.500 € par bénéficiaire, Puis imposition à 20% du capital taxable jusqu'à 700 000 € et 31,25% au-delà.
après 70 ans	Exonération jusqu'à 30.500 € (pour l'ensemble des contrats du défunt). Au-delà, soumis aux droits de succession (suivant les liens de parenté). Exonération des intérêts et plus-values (seuls les versements sont soumis).

Le conjoint survivant ou le partenaire lié au défunt par un PACS bénéficie d'une exonération complète. Cette règle s'applique que les versements aient été effectués avant ou après 70 ans et quel que soit l'âge du contrat.

## FRAIS DIVERS :

- Frais d'entrée : néant
- Frais sur cotisation : de 1 à 3 % selon le montant du versement effectué
- Frais sur encours : 0,5 % de l'encours annuel moyen prélevés sur les produits financiers
- Frais de sortie : néant
- Autres frais : néant

## RENONCIATION :

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion pour renoncer à votre contrat. Cette renonciation doit être effectuée par lettre-recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante : AMPLI Mutuelle - 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre inclus dans la notice d'information ou sur la demande d'adhésion.

## RÉCLAMATION :

En cas de contestation ou de mécontentement, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : AMPLI Mutuelle, Service Réclamation, 27 Boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17

Votre réclamation sera traitée dans les 10 jours à compter de la réception du courrier, ou au plus tard dans les deux mois si votre demande nécessite une analyse approfondie.

Si aucun accord n'a pu être trouvé, vous pourrez saisir le service de la médiation de CNP Assurances - 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15.

## LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

AMPLI Mutuelle recueille des données personnelles protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La Mutuelle est responsable du traitement de ces données qu'elle utilise pour la gestion de la relation d'assurance, d'études statistiques, d'évaluation des risques, de prévention de la fraude, de recouvrement, de lutte contre le blanchiment des fonds et de ses obligations déclaratives auprès de l'Administration.

Ces données peuvent être transmises aux filiales et partenaires de la Mutuelle pour les finalités précédemment décrites pour l'exécution des obligations contractuelles.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification et de suppression en vous adressant à : AMPLI Mutuelle, Service Gestion - 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

## LOI APPLICABLE :

Le contrat AMPLI-GRAIN 9 est soumis à la loi française.

Tout document communiqué à AMPLI Mutuelle ou CNP Assurances doit être rédigé en français.

# AMPLI-GRAIN 9

## – ASSURANCE VIE EN EUROS –

### NOTICE D'INFORMATION à conserver par l'adhérent

#### Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative régi par le Code des Assurances. Il a pour objet de garantir une épargne par des versements libres ou programmés.

Le suivi de ce contrat est assuré paritairement dans le cadre d'une commission mixte composée de représentants de CNP Assurances et d'AMPLI Mutuelle.

#### Adhésion

Le régime est ouvert à tous les adhérents d'AMPLI Mutuelle.

L'adhérent remplit une demande d'adhésion sur laquelle il indique le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès, cette désignation pouvant être modifiée par l'adhérent à tout moment. L'adhérent reçoit en retour un certificat de souscription, indiquant la date d'effet et le numéro d'adhésion.

Les garanties prennent effet le jour de l'encaissement par l'assureur de la première cotisation. Pour chaque adhérent, l'assureur ouvre un compte individuel nominatif sur lequel sont portés les versements effectués nets de frais.

L'adhérent a la possibilité dans un délai de 30 jours suivant la date de son adhésion, de renoncer à son contrat et d'obtenir le remboursement intégral de la cotisation versée en adressant, en recommandé avec accusé de réception, une lettre rédigée selon le modèle suivant :

Je, soussigné (nom, prénom, adresse complète), déclare renoncer à l'engagement que j'ai pris le ..... à ..... et demande le remboursement de la somme que j'ai versée, par virement (relevé d'identité bancaire, ou autre, joint).

Date et signature.

#### Constitution de l'épargne

L'adhérent fixe lui-même le montant de ses versements, en respectant les minima prévus.

Ces versements se font soit par prélèvement automatique (30 €\* minimum) sur un compte bancaire ou postal, l'adhérent pouvant en changer le montant sur sa demande, soit par chèque (40 €\* minimum).

Chaque versement prend effet dès son encaissement effectif par l'assureur.

Un droit d'entrée demandé uniquement à l'adhésion, dont le montant figure sur la demande d'adhésion, est perçu lors du premier versement.

Lorsqu'un adhérent cesse de cotiser, son compte d'épargne continue à capitaliser jusqu'à ce qu'il en demande la liquidation.

#### Durée et disponibilité de l'épargne

Afin de tenir compte des dispositions fiscales en vigueur, la date d'échéance est fixée au plus tôt au huitième anniversaire de la date d'ouverture du compte d'épargne. Après cette échéance, le contrat est automatiquement reconduit annuellement jusqu'à réception de la demande de liquidation.

Néanmoins, à tout moment, l'adhérent peut obtenir le remboursement (ou rachat) partiel ou total de son épargne et mettre fin à son contrat.

Le rachat partiel doit être d'un montant minimum de 300 €\* et le solde restant ne doit pas être inférieur à ce même minimum.

L'adhérent a la possibilité d'obtenir des avances. Le montant total de ses avances peut représenter jusqu'à 80% de la valeur capitalisée du compte. Le montant minimum de chaque avance est de 1500 €\* et le solde restant au compte ne doit pas être inférieur à ce même plancher.

L'avance peut atteindre une durée de 6 ans maximum. Cette avance est consentie à un taux d'intérêt situé à deux points au-dessus du dernier taux connu de T.M.E.

#### Rémunération de l'épargne

Un compte individuel est ouvert au nom de l'adhérent et sa valeur progresse chaque année grâce aux intérêts acquis.

L'épargne ainsi obtenue lui est définitivement acquise. Les sommes versées portent intérêts, au jour le jour :

- à compter de la date de prélèvement pour les cotisations à prélèvement automatique,
- à compter de la date d'encaissement par l'assureur pour les versements libres.

Les frais permettant d'assurer la gestion administrative et financière sont limités sur les bases suivantes :

- de 3 à 1% selon le montant du versement effectué,
- 0,5% de l'encours moyen annuel (prélèvement sur les produits financiers).

En application de l'article L331-3 du Code des Assurances, l'assureur s'engage à attribuer une participation aux résultats.

Cette participation est déterminée en fonction des résultats obtenus par CNP Assurances dans la gestion du portefeuille constitué en représentation des provisions et commun à cette catégorie de contrats.

100% des résultats financiers ainsi obtenus sont affectés, selon les règles de l'article R331-3 du Code des Assurances au 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice suivant.

# ASSURANCE VIE “AMPLI-GRAIN 9”

Cette participation aux bénéfices se traduira par l'attribution d'intérêts supplémentaires après imputation de ceux déjà garantis d'avance en début d'année.

Entre la dernière attribution de participation et la date d'exigibilité de la prestation, l'épargne inscrite au compte de l'adhérent est capitalisée prorata temporis à hauteur de 85% de la moyenne des taux de revalorisation des deux exercices précédents.

## Taux technique réglementaire

Le taux technique sécuritaire sur la durée du contrat est égal au taux maximum réglementaire imposé par le Code des Assurances lors de chaque versement. Si ce taux était modifié à la hausse ou à la baisse, CNP Assurances appliquerait le nouveau taux technique maximum réglementaire.

## Informations sur l'épargne acquise

L'adhérent reçoit au moins une fois par an un inventaire détaillé indiquant la valeur de son épargne à la fin de l'exercice. Cet inventaire peut être en outre obtenu à tout moment sur simple demande.

## Utilisation de l'épargne

À l'échéance plusieurs possibilités s'offrent à l'adhérent : paiement du capital en une ou plusieurs fois du total des sommes inscrites à son compte, et / ou paiement d'une rente viagère payable trimestriellement à terme échu.

La rente viagère peut être réversible sur la tête du bénéficiaire désigné par l'adhérent. Son montant est revalorisé tous les ans par l'affectation des bénéfices dégagés par le compte de résultat de la gestion technique et financière des rentes du régime.

Ses frais de gestion représentent annuellement 3% du montant de la rente servie.

En cas de décès de l'adhérent avant l'échéance, les sommes inscrites à son compte, capitalisées jusqu'au jour du décès sont versées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). À défaut de désignation, l'épargne acquise sera versée au conjoint judiciairement non séparé de corps, non divorcé, à défaut à ses enfants par parts égales, à défaut à ses père et mère par parts égales, à défaut aux autres ayants-droit de l'assuré par parts égales.

\* Les montants minima indiqués dans ce document pourront faire l'objet de réactualisation.

Toute demande de prestation doit être accompagnée d'une photocopie de la carte nationale d'identité certifiée conforme par le bénéficiaire, et le cas échéant, de l'acte de décès de l'adhérent pour le paiement au(x) bénéficiaire(s). Un relevé d'identité bancaire ou postal correspondant au mode de paiement choisi sera joint à la demande.

## Information des adhérents

AMPLI Mutuelle est tenue de remettre à l'assuré une notice d'information établie par l'assureur qui définit les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de demande de prestation. Elle est aussi tenue d'informer l'assuré par écrit des modifications éventuellement apportées à ses droits et obligations.

## Prescription

Toute action dérivant du présent contrat se prescrit par deux ans, conformément aux articles L114-1 et L114-2 du Code des Assurances.

## Résiliation

Le présent contrat fait suite au contrat AMPLI-GRAIN 9 souscrit par AMPLI Mutuelle auprès de la GMF VIE.

En cas de résiliation de contrat entre AMPLI Mutuelle et CNP Assurances, les rentes en cours de service continuent à être payées par l'assureur jusqu'à leur extinction. Les adhésions en vigueur à la date de résiliation sont maintenues dans les conditions du contrat résilié et toute nouvelle adhésion est irrecevable.

En cas de demande de transfert du régime vers un autre gestionnaire formulée par AMPLI Mutuelle et avec désignation expresse du nouvel organisme de gestion, CNP Assurances procéderait au transfert direct auprès de ce gestionnaire des provisions mathématiques du régime et, le cas échéant, du fonds de revalorisation en cas de constitution d'un tel fonds.

Les provisions mathématiques seront calculées après affectation des produits financiers nets de charges afférents à l'exercice en cours.

CNP Assurances opérera le transfert dans les deux mois qui suivront la demande de résiliation formulée par AMPLI Mutuelle.



Un spécialiste répond à vos questions

0 800 770 828

Service & appel  
gratuits

Contrat collectif d'assurance vie AMPLI-GRAIN 9 géré et souscrit par AMPLI Mutuelle, auprès de CNP Assurances  
AMPLI Mutuelle - Avenir Mutuel des Professions Libérales & Indépendantes - 27 boulevard Berthier 75858 PARIS Cedex 17  
SIREN N° 349.729.350 - Régie par le livre II du code de la Mutualité

CNP Assurances - Société anonyme au capital de 686.618.477 € entièrement libéré,  
entreprise régie par le code des assurances - 341 737 062 RCS PARIS  
Siège social : 4, Place Raoul Dautry - 75716 PARIS Cedex 15  
Téléphone : 01.42.18.88.88 - www.cnp.fr Groupe Caisse des Dépôts

AMPLI Mutuelle et CNP Assurances sont soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel  
et de Résolution (ACPR) 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Le contrat AMPLI-GRAIN 9 est soumis à la loi française.



Contrat n° 5726Z  
Collectivité n° 73282E